

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 24 novembre 1997, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 8 décembre 1997 au vendredi 13 février 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Curis au Mont d'Or et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis a été formulé sur le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté.

Il émane d'un particulier qui s'interroge sur l'intérêt d'aménager le site au regard des handicaps énoncés au cours de l'étude. Il conteste notamment le périmètre de l'espace d'intérêt paysager, s'étonne du classement en zone inondable du site de Charnaive et refuse le classement de parcelles en pente en zone NA qui devraient faire l'objet d'un espace boisé classé.

Quinze observations ont été relevées dans le cahier de concertation déposé à la mairie de Curis au Mont d'Or.

Pour l'essentiel, elles reflètent l'accord des signataires à la réalisation du projet. Des interrogations subsistent cependant. Elles ont trait, essentiellement, aux accès viaires (adaptation aux besoins et sécurité), à la gestion des terrains en pente et boisés, à l'assainissement du secteur et à la taille des entreprises accueillies ainsi qu'à leur destination principale.

Le tableau annexé au rapport fait le bilan des réponses apportées aux observations ;

**B - Propose** d'approuver le bilan de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or, d'arrêter le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or et de le tenir à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Curis au Mont d'Or aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**C - Précise** que cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Curis au Mont d'Or,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 novembre 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 8 décembre 1997 au 13 février 1998 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Pontet" à Curis au Mont d'Or et le tient à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Curis au Mont d'Or aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Curis au Mont d'Or,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,